ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

actes

Question écrite n° 42481

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de délivrance des copies et extraits d'actes de l'état civil. Au regard de la nouvelle instruction générale relative à l'état civil, et plus particulièrement ses articles 197 et 197-9, les administrations publiques peuvent obtenir copies intégrales ou des extraits avec filiation d'un acte de naissance, par exemple, à condition d'y être autorisées par une loi ou un règlement. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quel est le texte législatif ou réglementaire dont peut se prévaloir une mairie qui demande à une autre mairie une copie intégrale ou un extrait avec filiation d'un acte de naissance d'un de ses administrés. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il n'existe pas, en l'état actuel du droit, de texte spécifique prévoyant la délivrance directe de copie intégrale ou d'extrait avec filiation d'un acte de naissance ou de mariage par l'officier de l'état civil d'une commune aux services administratifs d'une autre commune. C'est en vertu d'un usage que les officiers de l'état civil échangent mutuellement, dans le cadre de leur fonction, les pièces d'état civil qui sont nécessaires à l'instruction des procédures qu'ils conduisent.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42481
Rubrique : État civil
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1260
Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 4027